

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/08/2020043666/justel>

Dossier numéro : 2020-11-08/03

Titre

8 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 20-11-2020 page : 81708

Entrée en vigueur : 20-11-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 9 avril 2020, il est inséré un article 4/7 rédigé comme suit :

" Art. 4/7. § 1. Une subvention exceptionnelle forfaitaire de 264.000 k€2020 est payée par l'Etat fédéral à la SNCB, au plus tard le 31 décembre 2020, pour compenser l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les comptes des missions de service public de la SNCB.

§ 2. Une subvention exceptionnelle forfaitaire de 46.900 k€2020 est payée par l'Etat fédéral à Infrabel, au plus tard le 31 décembre 2020, pour compenser l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les comptes des missions de service public d'Infrabel. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.